






Partie 2 : Inégalités, conflits et cohésion sociale : la dynamique sociale

Chapitre 5 : Intégration & solidarité

Dossier 12 : Protection sociale et solidarités collectives p.264-291


-  EN QUOI LA DÉGRADATION DU MACHE DU TRAVAIL DEPUIS LE DÉBUT DES ANNÉES 1980 CONTRIBUE-T-ELLE À MODIFIER LE SYSTÈME DE PROTECTION SOCIALE FRANÇAIS ? (BAC, JUIN 2005)
-  APRES AVOIR EXPLIQUE LA CRISE DU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE, VOUS MONTREREZ QUE LES SOLUTIONS AVANCEES ONT DES CONSEQUENCES SUR LA COHESION SOCIALE ( P.290)
-  LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE PERMET-ELLE DE REDUIRE LES INEGALITES ? (BAC, SEPT 2005)
-  VOUS EXPLIQUEREZ COMMENT LA PROTECTION SOCIALE PARTICIPE AU MAINTIEN DE LA COHESION SOCIALE, PUIS VOUS MONTREREZ LES LIMITES AUXQUELLES ELLE EST CONFRONTEE POUR REMPLIR CETTE FONCTION. (BAC, SEPT 2006, GUADELOUPE)

INTRODUCTION : Les sociétés contemporaines ont confié à l'Etat, appelé de ce fait Etat-Providenceⁱ, la mise en œuvre d'une protection socialeⁱⁱ fondée sur la solidarité collectiveⁱⁱⁱ qui s'est substituée aux dispositifs privés^{iv} sans toutefois les faire totalement disparaître. Les systèmes organisés pour prendre en charge les risques sociaux^v sont multiples et différent selon les sociétés mais leur fondement principal, la solidarité, est une valeur restée si longtemps incontestée qu'elle paraissait universelle. Cependant les difficultés économiques et sociales de la fin du 20^e siècle^{vi} ont fait surgir une réflexion critique d'inspiration libérale mettant en exergue les effets pervers^{vii} du système collectif, réhabilitant les mécanismes privés et ouvrant ainsi un débat de société fondamental. (Manuel SES de terminale Bréal 2003, page 278)

1) LA PROTECTION SOCIALE EN FRANCE (plan Arnaud Parienty)

1.1. Les fondements p. 269-270

La protection sociale, ou Etat providence, est un système d'assurances solidaire de certains risques sociaux. Trois logiques sont envisageables (bismarckienne, beveridgienne et résiduelle). Le système français est mixte.

1.2. Les données du système  p. 275 doc.16 (évolution de la structure du financement de la protection sociale), p. 281 doc. 26 (CMU), p. 275 doc. 17 (RMI)

Les prestations universelles se sont développées. Le financement passe en partie par l'impôt. Le système français change donc partiellement de nature.

2) UN SYSTEME CONTESTE

2.1. La protection sociale contestée

D'un côté, la protection sociale laisse de plus en plus de gens au bord du chemin, malgré le RMI ou la CMU et l'effet redistributif global du système. De l'autre, sa finalité même est remise en cause au nom de la concurrence et de l'efficacité du marché (effets pervers, trappes à inactivité, désincitation). Du welfare au workfare ?

2.2. La crise financière p. 279-280 (évolution dépenses de santé), p. 284-285 (financement des retraites)

Les coûts de la protection sociale ne cessent d'augmenter et les recettes peinent à suivre. Est-il possible de maintenir le système dans le contexte d'une croissance ralentie ? Quelles réformes sont entreprises ?

Ce que dit le programme

La solidarité sera envisagée sous son acception moderne, propre aux sociétés complexes, celle de la protection sociale. On verra comment la collectivité s'est saisie de champs d'intervention variés (emploi, \santé, famille, vieillesse) en définissant des "risques sociaux" susceptibles d'être mutualisés, ce qui a permis de définir et d'organiser des droits sociaux. On s'interrogera sur les risques de désincitation et d'effets pervers. Dans cette perspective, l'Etat-providence pourra être analysé comme un système complexe de répartition de ressources collectives. Pour souligner la diversité des modèles qui le caractérisent, on rappellera l'opposition fondatrice entre assurance et assistance. On précisera aussi la distinction entre trois idéaux-types : le modèle "universaliste" (protection sociale de haut niveau ouverte à tous, en contrepartie de la citoyenneté), le modèle "corporatiste" (protection variable selon la profession moyennant une cotisation spécifique donnant qualité d'ayant-droit) et le modèle "résiduel" (protection limitée ouverte sans condition, conçue comme "filet de sécurité"). On examinera succinctement deux champs d'intervention spécifiques, par exemple pauvreté et vieillesse, de façon à souligner la diversité et le changement des enjeux et des dynamiques historiques.

Assurance : transformation des risques individuels en risques collectifs : chaque individu cotise pour se protéger de la survenue d'un risque rare mais coûteux (ex : assurance automobile, assurance chômage).

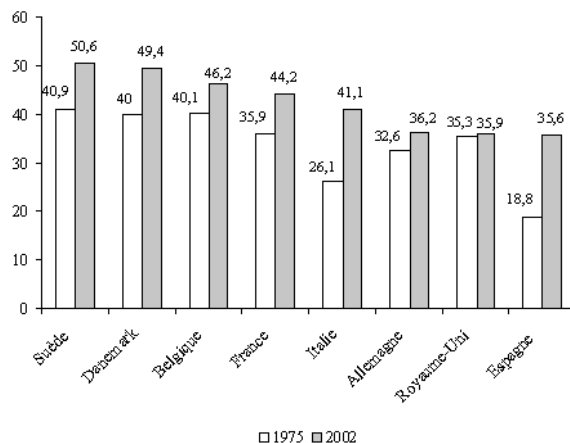
Assistance : principe de secours à toute personne issue de la communauté selon ses besoins qu'elle soit ou non cotisante-solvable.

Redistribution : ensemble des prélèvements (impôts et cotisations sociales) et des affectations de ressources (prestations sociales et consommations collectives) opérés par les administrations publiques affectant les revenus primaires des ménages. (Dico SES Nathan 2006) On distingue (assez artificiellement) la redistribution verticale de la redistribution horizontale. La première modifie la répartition primaire des revenus, théoriquement à l'avantage des moins fortunés ; alors que la seconde ne modifie pas l'échelle des revenus (les inégalités) : par exemple les bien-portants vers les malades, des actifs vers les retraités, des actifs occupés vers les chômeurs.

Communautarisme : Volonté de privilégier une identité collective de nature « ethnique », religieuse ou locale, pouvant se traduire par un « repli communautaire » et des revendications particularistes (droits des minorités). (Dico SES Nathan 2006) S'oppose à

universalisme qui renvoie à l'essence humaine, c'est-à-dire à tout ce qui est commun à l'espèce humaine, aux droits (fondamentaux) de l'homme le plus souvent.

Taux de prélèvements obligatoires : Part (%) des impôts et cotisations sociales dans le PIB. Tendance récente à la baisse de ce ratio dans la plupart des pays développés, en France 43,8% en 2003.



Evolution comparée du taux de PRO, rapport du Sénat.

Retraite par répartition/capitalisation : Dans le premier système obligatoire « les cotisants payent tous les mois et les sommes collectées sont réparties immédiatement aux retraités. Dans le régime général elle assure, dans les meilleures conditions 50% du salaire moyen des 25 meilleures années avec un plafond de l'ordre de 1150€ par mois. Pour compléter cette retraite d'autres formes collectives ont été mises en place. Ce sont les retraites complémentaires qui complètent la retraite de la sécurité sociale ; ce système est aussi par répartition. Mais face à la détérioration de la structure démographique et à celle du rapport actifs/inactifs, certains préconisent des retraites par capitalisation : chacun cotise [facultativement le plus souvent] pour lui-même (éventuellement dans le cadre de son entreprise) et les sommes épargnées individuellement sont gérées par des organismes (fonds de pension) qui placent les sommes collectées sur les marchés financiers, en espérant que ces derniers ne baisseront pas » ou que l'entreprise gestionnaire ne fera pas faillite ! (ABC Bac, Nathan 2003, p. 127)

Coût salarial : Coût d'un salarié pour l'employeur. Le coût salarial inclut la rémunération directe (salaire brut + congés payés + primes) et les cotisations légales ou conventionnelles (Sécu, Assedic, retraites complémentaires, etc.) [salaire net + cotisations sociales salariales et patronales ou salaire brut + cotisations patronales].

ⁱ **Etat-Providence** : Conception de l'intervention de l'Etat qui s'est imposée après la seconde guerre mondiale selon laquelle l'Etat doit jouer un rôle actif dans la recherche du progrès économique et social. Parfois, la notion est employée de façon plus restrictive pour désigner le seul système de protection sociale. (Dico SES Nathan 2006)

ⁱⁱ **Protection sociale** : Système de prise en charge par la collectivité des conséquences économiques d'un certain nombre de situations (souvent qualifiées de « risques ») pénalisantes pour les individus : maladie, maternité, vieillesse, chômage, invalidité. (Dico SES Nathan 2006)

ⁱⁱⁱ **Solidarité collective** : Dispositifs créés pour assurer la prise en charge par la collectivité d'individus ou de groupes ne pouvant subvenir à leurs besoins ou frappés par des sinistres divers (syn. De protection sociale). (Dico SES Nathan 2006) Repose sur les lois probabilistes de survenue d'un sinistre : rare mais coûteux. Les valides financent les invalides, les actifs occupés financent les chômeurs, les bien-portants financent les malades, les sans enfants financent les familles avec enfant(s), les actifs financent les retraités etc... Les cotisants cotisent peu car ils sont nombreux et s'ouvrent ainsi des droits sociaux en cas de sinistre ; les ayants-droits reçoivent un revenu de remplacement conséquent (et le plus souvent proportionnel au revenu remplacé) car ils sont peu nombreux.

^{iv} **Dispositifs privés** : ils s'opposent aux dispositifs publics (Etat-Providence) : charité religieuse ou laïque, mécénat, donations, associations caritatives (type : Resto du cœur...) mais aussi aides au sein de la famille voire de la communauté (ex. tontine au sein de la diaspora chinoise)

^v **Risques sociaux** : s'opposent aux risques naturels (aléatoires). Evénements qui ne sont pas dus à l'imprévoyance des individus mais à la situation qu'ils occupent dans un système économique et social donné (i.e. le salariat dans une économie de marché ou capitaliste). Il s'agit de l'invalidité (accident du travail d'abord puis élargie à toutes origines), du chômage, de la maladie, de la vieillesse (retraite), de la famille (avoir un enfant) qui correspondent tous aux divers branches de la Sécurité sociale : Caisse d'allocation familiale, Caisse d'assurance vieillesse, Caisse d'assurance maladie, Caisse d'assurance chômage etc.

^{vi} **Les difficultés économiques et sociales de la fin du Xxè siècle** : essentiellement ralentissement de la croissance économique, chômage de masse, vieillissement de la population.

^{vii} **Effet pervers** : Conséquence négative non souhaitée. Ici, il s'agit pour les auteurs d'inspiration libérale de dénoncer les effets désincitatifs supposés de la protection sociale qui, trop généreuse, transformerait les ayants-droits, non en assurés sociaux légitimes, mais en assistés sociaux illégitimes qui seraient désincités à la reprise d'activité car prisonniers d'indemnités trop généreuses (trappes à inactivité - à chômage). Par ailleurs il existerait un aléa moral : le fait de se savoir assuré conduirait les individus couverts à modifier leurs comportements : sur-consommation médicale par exemple.